

ANNEXE
AU REGLEMENT GENERAL DES JEUX DE LA RUBRIQUE « JEUX DE L'ANTENNE »
DU SERVEUR VOCAL DE RADIO CLASSIQUE*
(0 892 700 600 – 0,45€/minute d'un poste fixe)
RELATIVE AU JEU CI-DESSOUS

Nom du jeu :

Gagnez 2 invitations pour l'exposition « A l'est la Guerre sans fin 1918 - 1923 » au Musée de l'Armée aux Invalides.

Type de jeu : Instant gagnant Quiz

Dates du jeu : 05/10/2018

Description des lots mis en jeu :

20 invitations valides jusqu'au 20 janvier 2019 pour l'exposition « A l'est la Guerre sans fin 1918 - 1923 » au Musée de l'Armée aux Invalides, 129 rue de Grenelle, 75007 Paris.

Valeur des lots :

12 euros TTC par place au tarif plein.

Mode d'attribution des lots :

Le jeu se déroule le vendredi 5 octobre sur l'antenne de Radio Classique à raison de deux sessions. Pour chaque session, le jeu est ouvert dès qu'une annonce de l'animateur sur l'antenne de Radio Classique invite les auditeurs à appeler le standard des jeux de l'antenne au 0892 700 600 (0,45€/minute d'un poste fixe*). A chaque session, les 5 premiers auditeurs à joindre le standard des jeux antenne remportent 2 places. Le lot est attribué partir du moment où l'auditeur a communiqué distinctement au standard les coordonnées qui lui sont demandées. Le gain ne pourra être validé dans le cas d'une coupure de la ligne téléphonique ou tout autre incident indépendant de la volonté de l'organisateur ne permettant pas l'enregistrement des coordonnées du gagnant. La session de jeu est terminée lorsque les coordonnées des 5 premiers appels ont été obtenues.

Dans le cas où l'intégralité des lots ne sont pas attribués à l'issue du jeu, Radio Classique se réserve la possibilité, à sa convenance :

- Soit de prolonger le jeu par une nouvelle annonce de l'animateur invitant à contacter le standard des jeux de l'antenne, lorsque la programmation de l'antenne le permet
- Soit de remettre les lots non attribués au fournisseur des lots.

Transmission du/des lot(s) aux gagnant(s) :

Après la clôture du jeu, Radio Classique envoie les invitations aux gagnants par voie postale.

Remboursement :

La participation au jeu-concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir, sur demande adressée à Radio Classique, Service des Jeux, 12 bis place Henri Bergson, 75008 Paris, les remboursements suivants :

- frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent (« lettre économique ») en vigueur au jour de réception de la demande
- frais de photocopie engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 0,05 euros TTC par page (étant entendu qu'une photocopie recto-verso est considérée comme une seule page). Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au jeu concours) ne seront pas remboursés.
- frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, dans la limite d'une durée qui ne saurait excéder 15 minutes, nécessaire à la consultation. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.
- frais de connexion au serveur vocal de Radio Classique (0 892 700 600) sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, en ce compris les surcoûts facturés. Si les appels ont été effectués depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, il est demandé aux participants de se rapprocher de leur opérateur aux fins d'obtenir un relevé de consommation des communications faisant apparaître impérativement le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale complète) du titulaire de la ligne si elles sont disponibles, les numéros de téléphone ou SMS composés pour participer au jeu concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Il est précisé que les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur portail internet.

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur demande accompagnée des nom, prénom et adresse complète du participant, de la date et l'heure de la participation, d'un RIB/RIP au nom du titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour participer au jeu-concours, de la facture détaillée de son opérateur téléphonique ou Internet (faisant apparaître le numéro composé pour participer au jeu concours), au même nom que le RIB/RIP et d'un justificatif de domicile de moins de six mois. Chacun des numéros composés et/ou chacune des opérations relatives au jeu concours pour lesquels le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de chaque appel et/ou opération de jeu ainsi que le montant facturé par l'opérateur de paiement.

Les demandes de remboursement concernant des participations par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne dont le coût n'est pas imputé au participant ne seront pas prises en compte.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, le participant est informé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Chacun de ses remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu. Ces demandes doivent être formulées au plus tard 90 jours après la date de clôture de chaque jeu ponctuel auquel aura participé le joueur. Radio Classique ne donnera pas suite aux demandes incomplètes, illisibles, erronées ou tardives (cachet de la poste faisant foi).

* Pour consulter le règlement général des jeux de l'antenne de Radio Classique :
<https://www.radioclassique.fr/jeux-antenne/>